



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP
Module avancé

2024



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 1

Rappel des notions de base

A – Notions fondamentales

B – Focus dépenses de personnel

**Préconisation de
mise en place
d'un service
facturier**

**Rappel du principe
de séparation
ordonnateur /
comptable**

**Le contrôle
hiérarchisé de la
dépense (CHD)**

**Le contrôle allégé
en partenariat
(CAP)**

**Le contrôle interne
comptable et
financier**

**La fonction d'audit
interne**

**Vote du compte
financier au plus
tard 75 jours après
la clôture de
l'exercice**

Zoom : la fongibilité... asymétrique

Les programmes

Les actions	Titre 2 personnel	Titre 3 Fonctionnement	Titre 5 Investissement	Titre 6 Interventions
Action 1 : Formation Licence				
Action 2 Formation Master				
Action 3...				

Les différentes comptabilités

La GBCP redéfinit la comptabilité budgétaire pour aboutir à une complémentarité des informations délivrées par les comptabilités destinées à éclairer la décision :

Comptabilité budgétaire

- Capacité à prendre des engagements
- Capacité d'honorer nos dettes

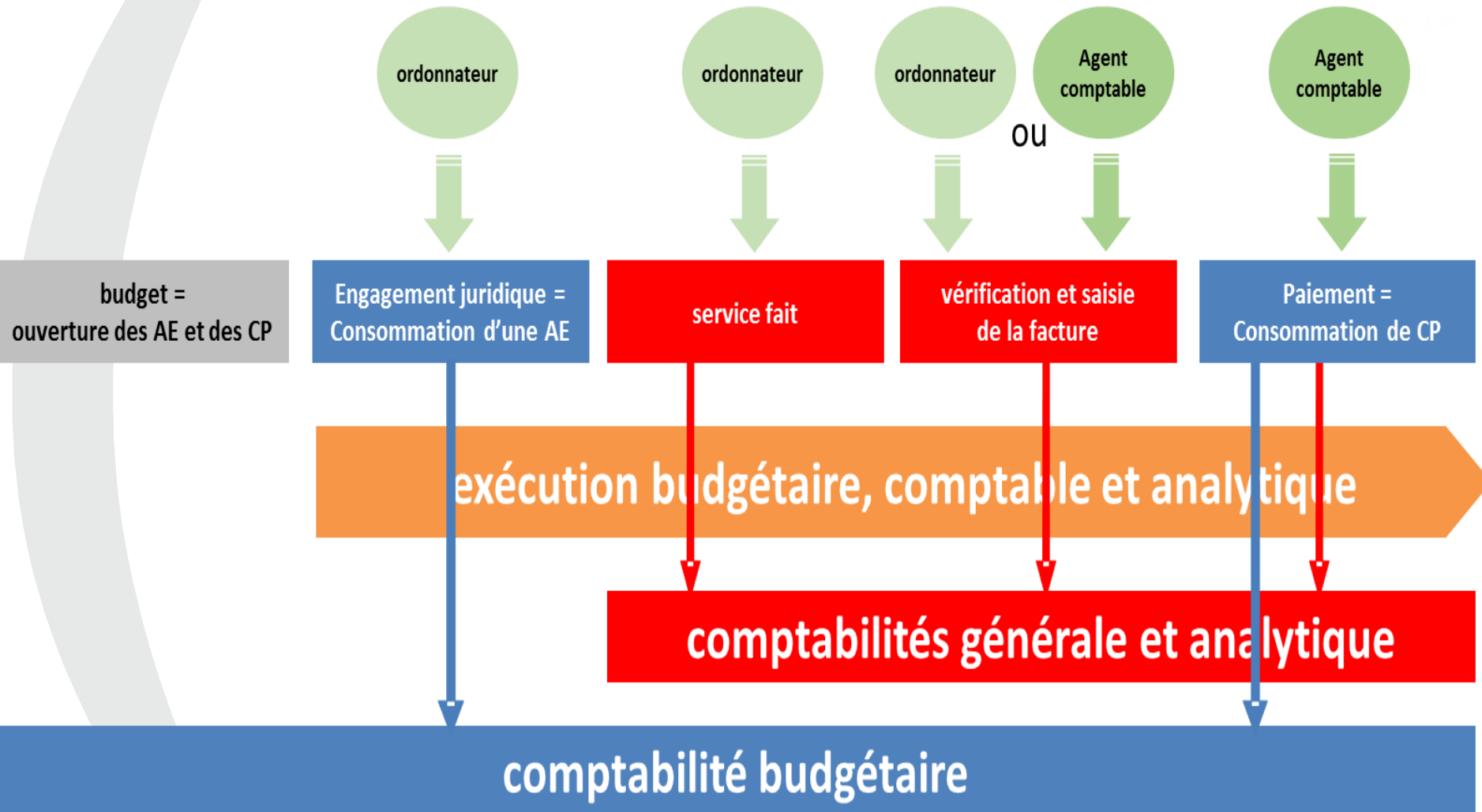
Comptabilité générale

- Situation financière
- Image du patrimoine

Comptabilité analytique

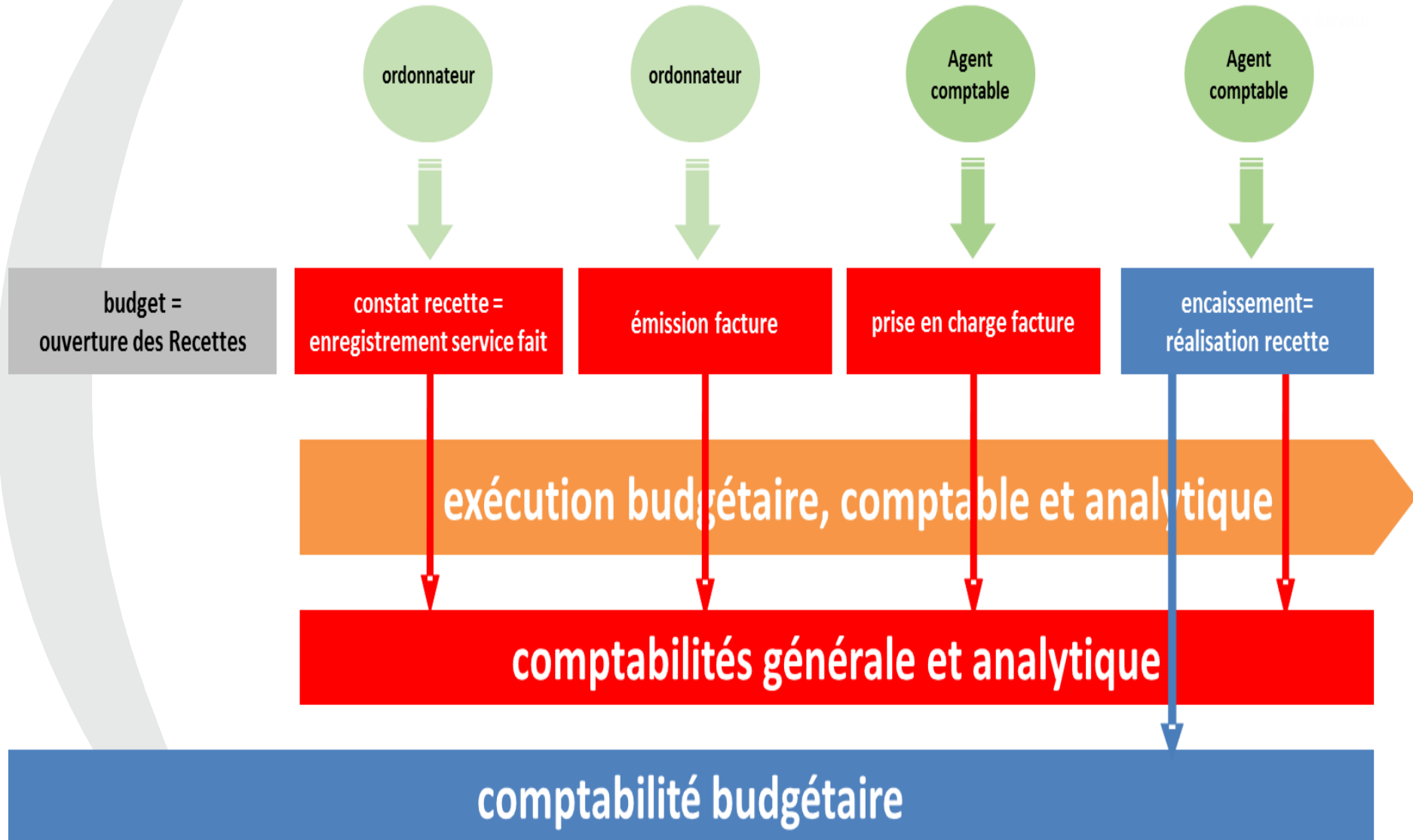
- Analyse des coûts d'une activité
- Coût d'une politique publique
- Mesure des besoins (allocations)

Flux de dépense en mode GBCP



A – Notions fondamentales

Flux de recette en mode GBCP





LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 1

Les apports majeurs des réglementations

A – Notions fondamentales

B – Focus dépenses de personnel

Les deux budgets de la dépense de personnel : en crédits et en emplois

Depuis 2009, en application de la RCE, l'établissement porte une double responsabilité en terme de budget et de ressources humaines : encadrement des emplois et plafonnement de la masse salariale.



Enveloppe Budgétaire Masse Salariale et suivi d'exécution en AE = CP

Enveloppe en ETPT annuel limitée par un plafond d'autorisation d'emploi



ANNEE N

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
								Agent à 100%, arrivé au 1er septembre				
Agent à 100% Présent toute l'année												
Agent à 50% présent toute l'année												
Agent à 100% Présent toute l'année												

0,34 ETPT

1 ETPT

0,5 ETPT

1 ETPT

Dotation « personnels » et double plafond : la problématique RCE

Dépenses de personnel
586,2 M€*

*M.S. BP 2023

Ressources propres (A)

211,8 M€

(Plafond d'Emplois non
titulaires = 1 432 ETPT)

Ressources du Titre II (dépenses de
personnel du budget de l'Etat) (B)

Dotation Masse salariale :

498,1 M€

(Plafond d'Emplois titulaires =
6 568 ETPT)

Calcul du plafond de M.S. = **A+B = 709,9 M€**

Ce plafond maximum de Masse Salariale est mobilisé à hauteur de 83 %.

L'établissement consacre **42 %** de ses ressources propres d'exploitation aux dépenses de masse salariale.



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 3

Le processus d'élaboration budgétaire en détail

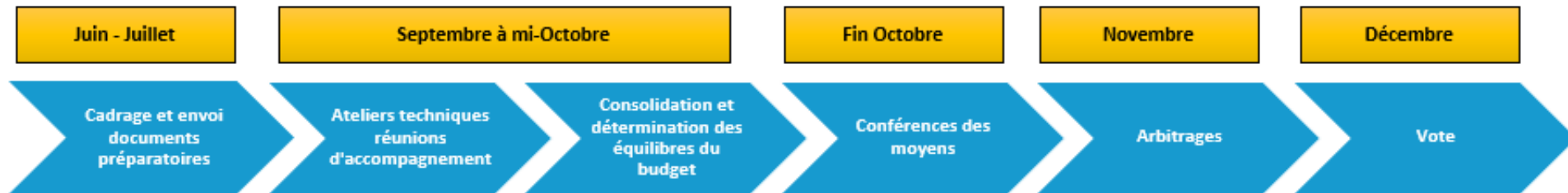
A – Le calendrier budgétaire

B – Le dialogue budgétaire

C – Les modifications apportées au budget

D – Le suivi du budget

Le processus budgétaire doit prendre en compte des informations issues du **compte financier de l'année N-1**, présenté **au plus tard le 15 mars** de l'année N.



- Le budget doit être **exécutoire au 1er janvier** de l'exercice.
- Le budget et ses pièces annexes doivent être adressés au moins **15 jours avant** la tenue du conseil d'administration au **chancelier des universités**.



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 3

Le processus d'élaboration budgétaire en détail

A – Le calendrier budgétaire

B – Le dialogue budgétaire

C – Les modifications apportées au budget

D – Le suivi du budget

B – Le dialogue budgétaire

Le dialogue de gestion au sein de l'établissement

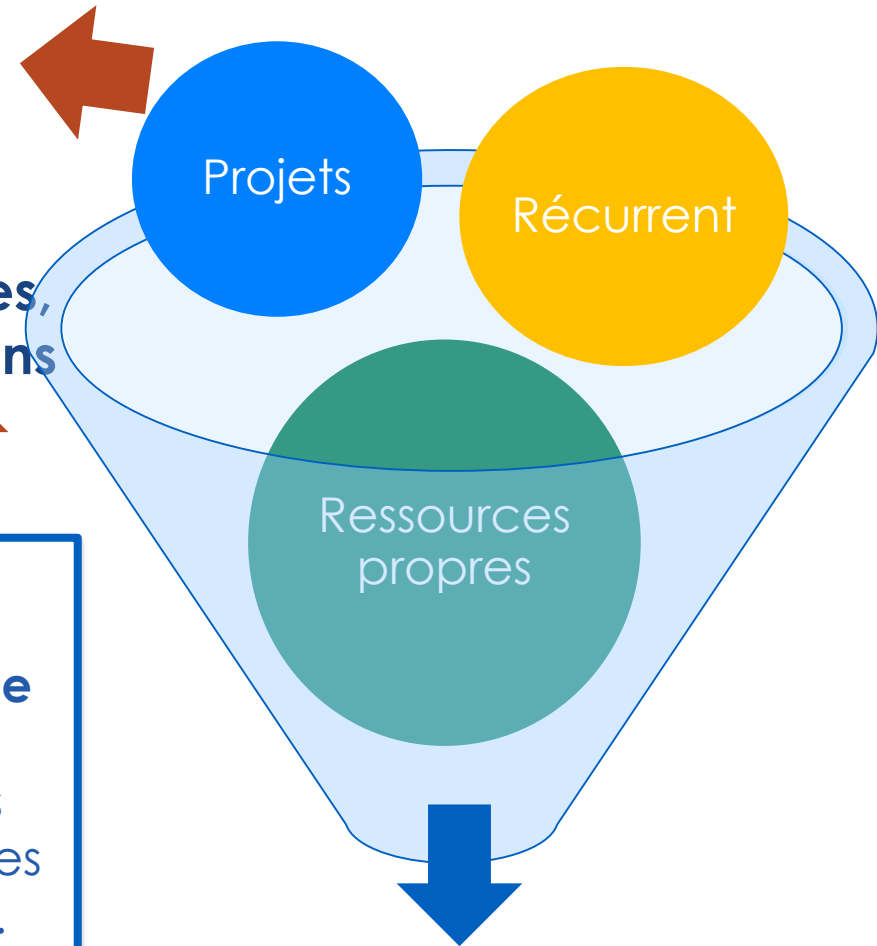


Dialogue, échanges, conférences moyens



Pour les unités de recherche :
reconduction de la dotation établissement sur la durée du contrat d'établissement.

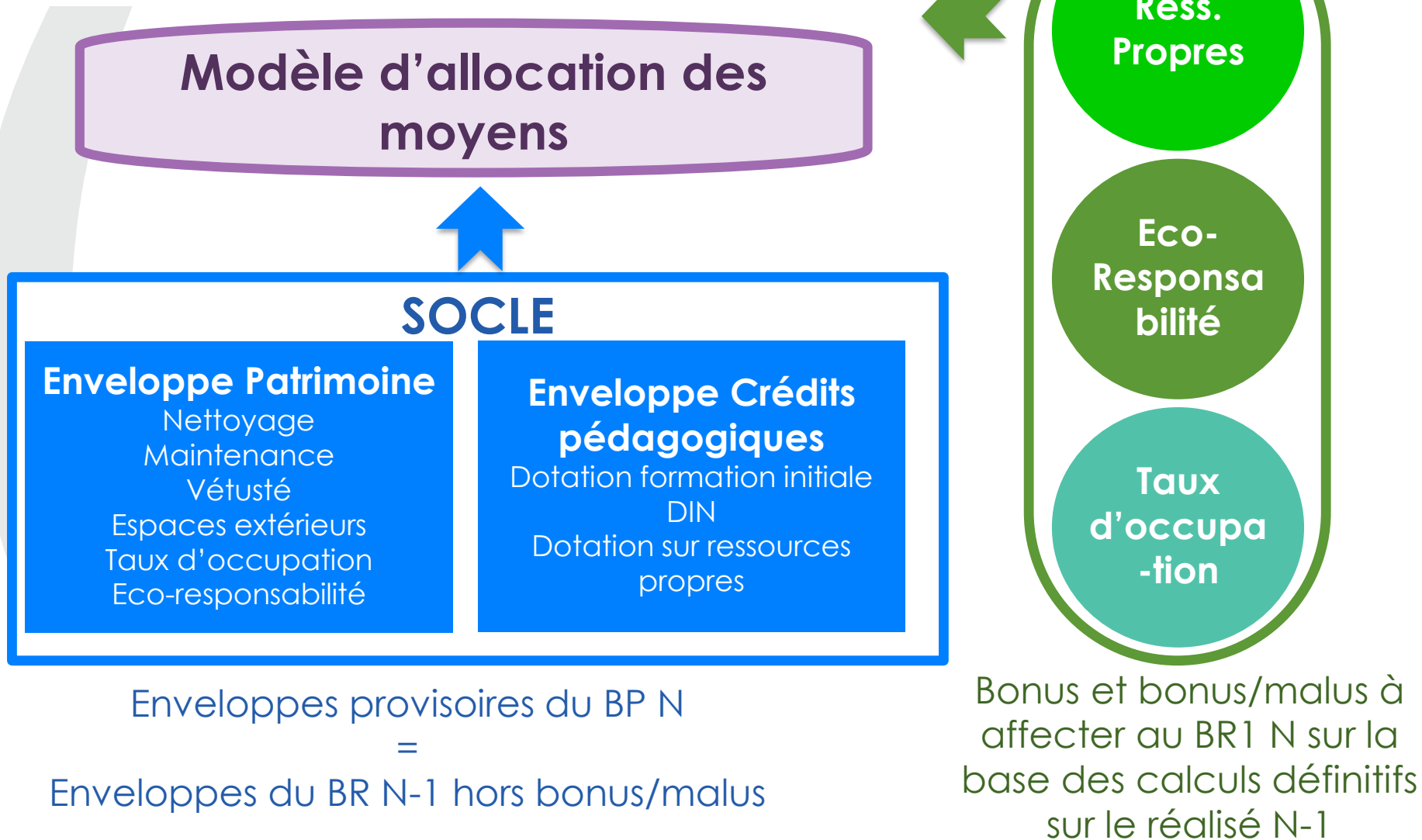
Pour les composantes de formation :
attribution des moyens selon des critères définis.



soutenabilité – arbitrages

Choix de scénarii - perspectives pluriannuelles

EXEMPLE D'ALLOCATION CRITERISEE A AMU





LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 3

Le processus d'élaboration budgétaire en détail

- A – Le calendrier budgétaire
- B – Le dialogue budgétaire
- C – Les modifications apportées au budget**
- D – Le suivi du budget

C – Les modifications apportées au budget

Dans le cadre de la Loi **L.R.U.** modifiant l'article 712-3 du CE, le **Conseil d'Administration de l'Université peut autoriser le Président à prendre par arrêté les B.R.**

Le CA étant informé dans les meilleurs délais. (délégations à voter au CA)

L « **Budget Rectificatif** » (BR) qui concerne quatre cas :

- ★ Virements de crédits entre enveloppes (fonctionnement, investissement, masse salariale) du budget principal
- ★ Modification de l'équilibre global du budget (ressources nouvelles, reports de crédits et prélèvement sur fonds de roulement)
- ★ **Modification du plafond d'emplois global**
- ★ **Augmentation des enveloppes** (fonctionnement, investissement, Masse salariale) du budget principal

C – Les modifications apportées au budget

Les modifications **budgétaires** : les **reports de crédits** et **prélèvements sur fonds de roulement**

- ★ On parle de reports de crédits ou de prélèvement sur fonds de roulement lorsque :
 - └ les **recettes annuelles ne suffisent pas à financer les prévisions de dépenses**
 - └ au niveau du budget de l'établissement

Il s'agit d'une **exception à la règle de l'annualité**, règle dont la force est rappelée clairement dans le Décret 2008-618 du 26 Juin 2008 (Décret portant régime financier des Universités RCE)

★ Ainsi, la réglementation **autorise** à **assouplir la règle de l'annualité** concernant :

- └ les **contrats de recherche**
- └ les **programmes pluriannuels d'investissement**
- └ les **contrats de formation continue pluriannuels**
- └ les **contrats d'enseignement pluriannuels**

Idée maîtresse : le rythme des dépenses n'est pas régulier sur toute la durée de ces opérations, alors que le rythme des recettes peut l'être.

★ Le pilotage budgétaire en mode GBCP repose sur la **programmation et reprogrammation budgétaire**, ce qui à terme va **diminuer l'utilisation des reports de crédits**.

★ La notion de **prélèvement sur fonds de roulement (PFDR)**

Le **Conseil d'Administration** peut autoriser, au niveau de l'établissement **le recours au financement par prélèvement sur Fonds de Roulement** (article 9 du décret 2008-618) :

- L Opérations de dépenses de la section d'**investissement** (équipement, travaux, etc.)
- L Autres opérations (**fonctionnement, personnel**) : **APRES AUTORISATION du Recteur** d'Académie, Chancelier des Universités.

★ Cette autorisation procède d'une analyse sur la **SOUTENABILITE** du budget de l'Université.



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 2

La structuration du budget

A – La présentation du budget

B – Zoom recettes fléchées

C – Zoom BAIM

D – Les documents budgétaires

E – Le budget d'AMU

Le budget par **NATURE**

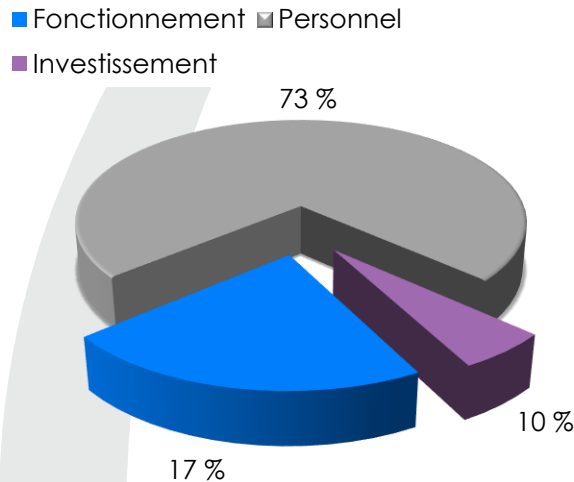
- ↳ Son exécution en droits constatés se fait en 2 sections

La 1ère section : le **fonctionnement**

- ↳ Elle décrit les opérations qui déterminent le résultat qui peut se traduire par une diminution ou un accroissement des capitaux propres de l'EPSCP.
- ↳ Elle décrit la gestion annuelle de l'établissement.

La 2e section : l'**investissement**

- ↳ Elle présente l'**ensemble des ressources en capital** de l'année et l'emploi qui en est fait.
- ↳ Elle renseigne sur l'**évolution prévisionnelle annuelle** de la situation patrimoniale de l'EPSCP : capitaux reçus, immobilisations créées.
- ↳ Les achats de bien d'un prix unitaire supérieur à 800€ H.T. sont **immobilisés** et **comptabilisés dans cette section** (sauf le matériel informatique et audiovisuel = seuil de 400€ H.T.)





LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 2

La structuration du budget

A – La présentation du budget

B – Zoom recettes fléchées

C – Zoom BAIM

D – Les documents budgétaires

E – Le budget d'AMU

C – Zoom sur les recettes fléchées

**PLAN
CAMPUS Aix
et Luminy**
Opérations
ANR, PPP,...

**AMIDEX
(dont
EQUIPEX)**

RECHERCHE
Contrats
pluriannuels
supérieurs à
1M€

PATRIMOINE
Opérations
CPER (pas de
seuil
minimum)

AUTRES PROJETS
Financements
européens
supérieurs à 1
M€
ERASMUS,...

- ↳ Ayant une **utilisation prédéterminée par le financeur**
- ↳ Destinées à des **dépenses explicitement identifiées**
- ↳ Potentiellement réalisées sur un **exercice différent** de celui de leur encaissement.
- ↳ Doivent représenter un **enjeu stratégique de suivi de trésorerie**
- ↳ Doivent faire l'objet chaque année d'une **délibération du CA** sur proposition du Président

Une nouvelle présentation du budget

Cette nouvelle présentation comprend :

Les autorisations budgétaires constituées

- des autorisations d'emplois
- des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des prévisions de recettes de l'exercice ainsi que du solde budgétaire en résultant

Un tableau présentant l'équilibre financier résultant

- d'une part du solde budgétaire issu des autorisations précédentes
- d'autre part des opérations de trésorerie

Un compte de résultat prévisionnel et un état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale (ou tableau de financement) en droits constatés.

Ces prévisions sont présentées conformément aux normes établies pour la comptabilité générale.

B – La structuration du budget

Budget
Annexé des
**Fondations
Universitaires**

A*Midex,
IMERA

Budget principal de l'Établissement
(Composantes, Services communs,
Services centraux, Labos de recherche...)

Budget
annexe des
SACD*
(Service à
comptabilité
distincte)

CNFM

**Budget
Annexe
IMmobilier**

BAIM

Budget
des **Services
Inter-
Universitaires**

IECJ

✓ Budget agrégé

✓ Vote du CA

Filiale
Protisvalor
Méditerranée

PVM

**Organismes de
recherche**

✓ Information
du CA

En application du règlement ANC 2018-06, **les états financiers de la fondation sont distincts de ceux de l'Université**. On parle de budget annexé.

Vote du budget initial 2024 des fondations universitaires

Le budget des fondations universitaires constitue une catégorie ad'hoc de budget, qui est approuvé par le conseil d'administration de l'EPSCP. La fondation universitaire n'a pas de personnalité morale mais une autonomie financière.

Ainsi :

- ▶ **Le budget** de la fondation universitaire **est voté par son conseil de gestion** (article R. 719-199);
- ▶ Le conseil d'administration de l'EPSCP **approuve le budget de la fondation universitaire** (articles R. 719-200 et R. 719-66) et l'annexe à son budget;
- ▶ **Le compte financier** de la fondation universitaire **est voté par son conseil de gestion** (article R. 719-199);
- ▶ Le conseil d'administration de l'EPSCP **approuve le compte financier de la fondation universitaire** (articles R. 719-200 et R. 719-104).

Evolutions réglementaires des fondations universitaires

Conséquences:

La liasse budgétaire de la fondation comprend obligatoirement :

- le tableau 2 « autorisations budgétaires »
- le tableau 6 « situation patrimoniale ».

Pour la bonne information du conseil de gestion, il apparaît nécessaire de compléter des tableaux suivants :

- Le tableau 4 sur l'équilibre financier;
- Le tableau 7 sur le plan de trésorerie.
- Et éventuellement les autres tableaux si besoin notamment les 9 et 10 sur la pluri-annualité.

Le compte **#5151** de trésorerie est subdivisé en : **#51511** pour l'établissement, **#515121** pour A*midex et **#51522** pour l'Iméra.

Les états financiers de la fondation sont annexés aux données financières de l'université. Les comptes agrégés de l'université ne comportent pas les données financières de la fondation universitaire.



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 2

La structuration du budget

- A – La présentation du budget
- B – Zoom recettes fléchées
- C – Zoom BAIM**
- D – Les documents budgétaires
- E – Le budget d'AMU

Contexte

Dévolution
du
Patrimoine
Etat

Convention
signée le
18/04/2019

Mise en
œuvre
financière
au 1^{er}
janvier
2020

Principes

Budget
spécifique

Crédits
limitatifs

Vote
distinct
au CA

Exécution budgétaire des dépenses : Dépenses liées **aux bâtiments** définies par le référentiel technique du Ministère.

↳ Listes des codes Nacres **AU-DCP-2**





LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 2

La structuration du budget

- A – La présentation du budget
- B – Zoom recettes fléchées
- C – Zoom BAIM
- D – Les documents budgétaires**
- E – Le budget d'AMU

B – Les documents budgétaires

La note de présentation

1 Autorisations budgétaires limitatives

- **Tab. 1 Autorisations d'emplois** (plafond d'emplois limitatif en ETPT) ;
- **Tab. 2 Autorisations budgétaires** (AE/CP limitatifs en dépense, prévisions de recettes, solde budgétaire de l'exercice, variation des restes à payer de l'exercice) ;
- **Tab. 3 Dépenses par destination et recettes par origine** (destination effective des crédits par activité/métier) ;

2 Equilibre financier

- **Tab. 4 Equilibre financier** (décomposition de la variation de trésorerie de l'exercice) ;
- **Tab. 5 Opérations pour compte de tiers** ;

3 Analyse de la soutenabilité

Trois dimensions d'analyse :

Annuelle :

- **Tab. 6 Situation patrimoniale** ;
- **Tab. 10 : Synthèse budgétaire et comptable** ;

Infra- annuelle :

- **Tab. 7 Plan de trésorerie** ;

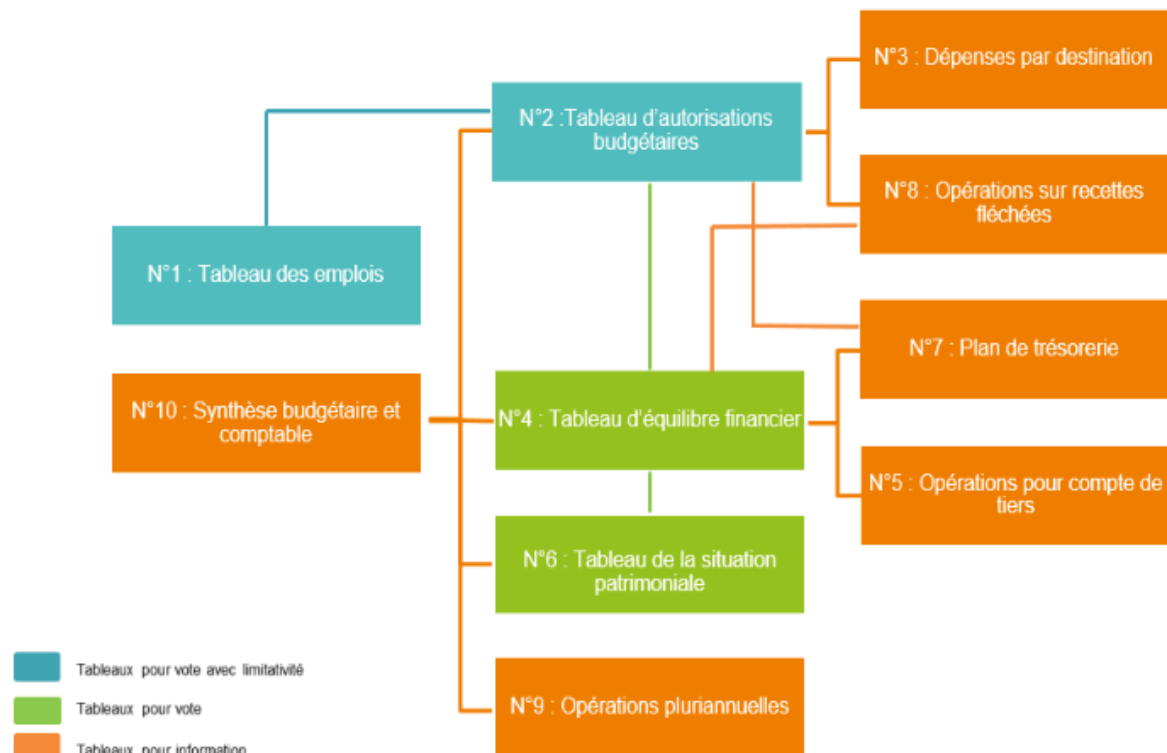
Pluriannuelle :

- **Tab. 8 Opérations sur recettes fléchées** ;
- **Tab. 9 Opérations pluriannuelles**.

La liasse budgétaire

Ce schéma précise les liens entre les tableaux.

Ex : le solde budgétaire apparaît à l'identique dans les tableaux n° 2, 3, 4 et 10.



B – Les documents budgétaires

Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

Dépenses					Recettes		
	Montants				Montants		
	AE		CP		RE		
	BR 2023	Budget 2024	BR 2023	Budget 2024	BR 2023	Budget 2024	
Personnel	608 212 170	594 225 515	608 212 170	594 225 515	694 296 116	697 200 558	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>167 282 774</i>	<i>160 092 501</i>	<i>167 282 774</i>	<i>160 092 501</i>	553 294 154	559 216 604	Subvention pour charges de service public
	0	0	0	0	2 874 154	2 714 311	Autres financements de l'Etat
	0	0	0	0	3 500 000	4 400 000	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	161 801 982	139 808 692	151 140 964	128 074 246	66 135 144	64 129 970	Autres financements publics
	0	0	0	0	68 492 664	66 739 673	Recettes propres
	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	115 298 176	58 696 829	Recettes fléchées **
	0	0	0	0	30 613 823	16 536 568	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	131 863 775	82 897 735	112 257 801	117 807 182	80 531 477	39 899 776	Autres financements publics fléchés
	0	0	0	0	4 152 876	2 260 485	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	901 877 927	816 931 942	871 610 935	840 106 943	809 594 292	755 897 387	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)			0	0	62 016 643	84 209 556	Solde budgétaire (déficit)

B – Les documents budgétaires

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

CHARGES	BR 2023	Budget 2024	PRODUITS	BR 2023	Budget 2024
Personnel	597 695 306	586 645 130	Subventions de l'Etat	555 787 496	561 415 058
dont charges de pensions civiles*	167 282 774	160 092 501	Fiscalité affectée	3 500 000	4 400 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	243 185 980	207 659 215	Autres subventions	123 334 110	81 776 472
	-	-	Autres produits	135 626 413	131 295 732
TOTAL DES CHARGES (1)	840 881 286	794 304 345	TOTAL DES PRODUITS (2)	818 248 019	778 887 262
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	22 633 267	15 417 083
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	840 881 286	794 304 345	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	840 881 286	794 304 345

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BR 2023	Budget 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	22 633 267	15 417 083
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	66 845 000	65 216 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	11 530 331	11 173 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	40 168 000	37 556 000
= CAF ou IAF*	7 486 598	1 069 917

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 2023	Budget 2024	RESSOURCES	BR 2023	Budget 2024
Insuffisance d'autofinancement*	7 486 598	-	Capacité d'autofinancement*	-	1 069 917
Investissements	112 730 293	117 118 335	Financement de l'actif par l'État	45 333 016	75 897 829
Sorties immobilisations	-	-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'état	19 487 258	-
Remboursement des dettes financières: emprunts (non budgétaire)	3 604 293	3 644 305	Autres ressources	23 137 256	19 753 391
Dépréciation clients	-	-	Sorties Subventions	-	-
Capitalisation PVM	-	-	Report à nouveau	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-	Augmentation des dettes financières	-	-
Prélèvement Fonds de roulement pour le BAIM	-	-	Litige	-	-
Remboursement dette cédée Dailly (budgétaire)	3 281 637	2 185 000	Apports Fonds de roulement pour le BAIM	-	-
	-	-		-	-
	-	-		-	-
	-	-		-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	127 102 821	122 947 640	TOTAL DES RESSOURCES (6)	87 957 530	96 721 137
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	39 145 291	26 226 503
Prélèvement Fonds de roulement pour le BAIM	-	-	Apports Fonds de roulement pour le BAIM	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	127 102 821	122 947 640	TOTAL DES RESSOURCES (6)	87 957 530	96 721 137
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	39 145 291	26 226 503



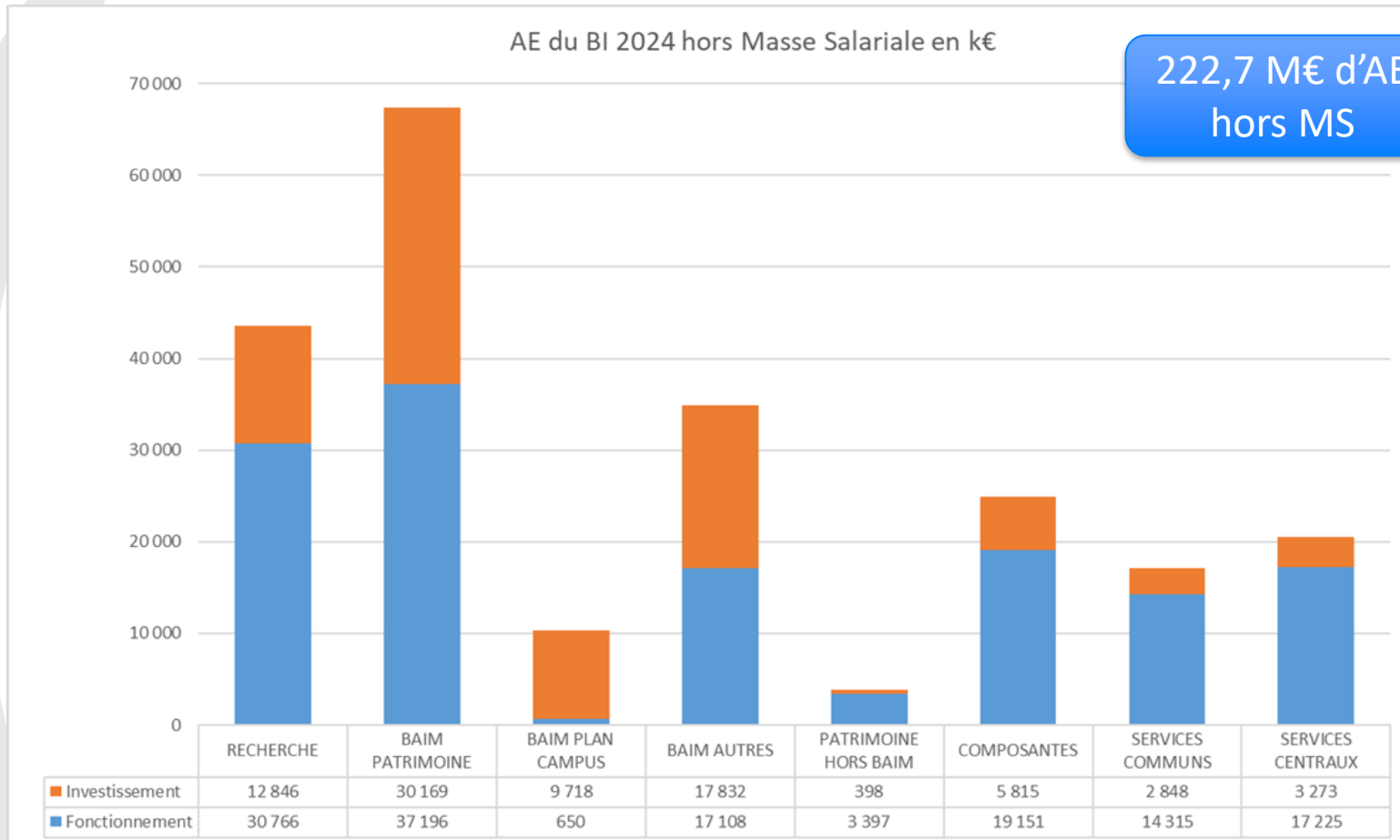
LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 2

La structuration du budget

- A – La présentation du budget
- B – Zoom recettes fléchées
- C – Zoom BAIM
- D – Les documents budgétaires
- E – Le budget d'AMU**

Les prévisions en AE (Autorisations d'Engagement)

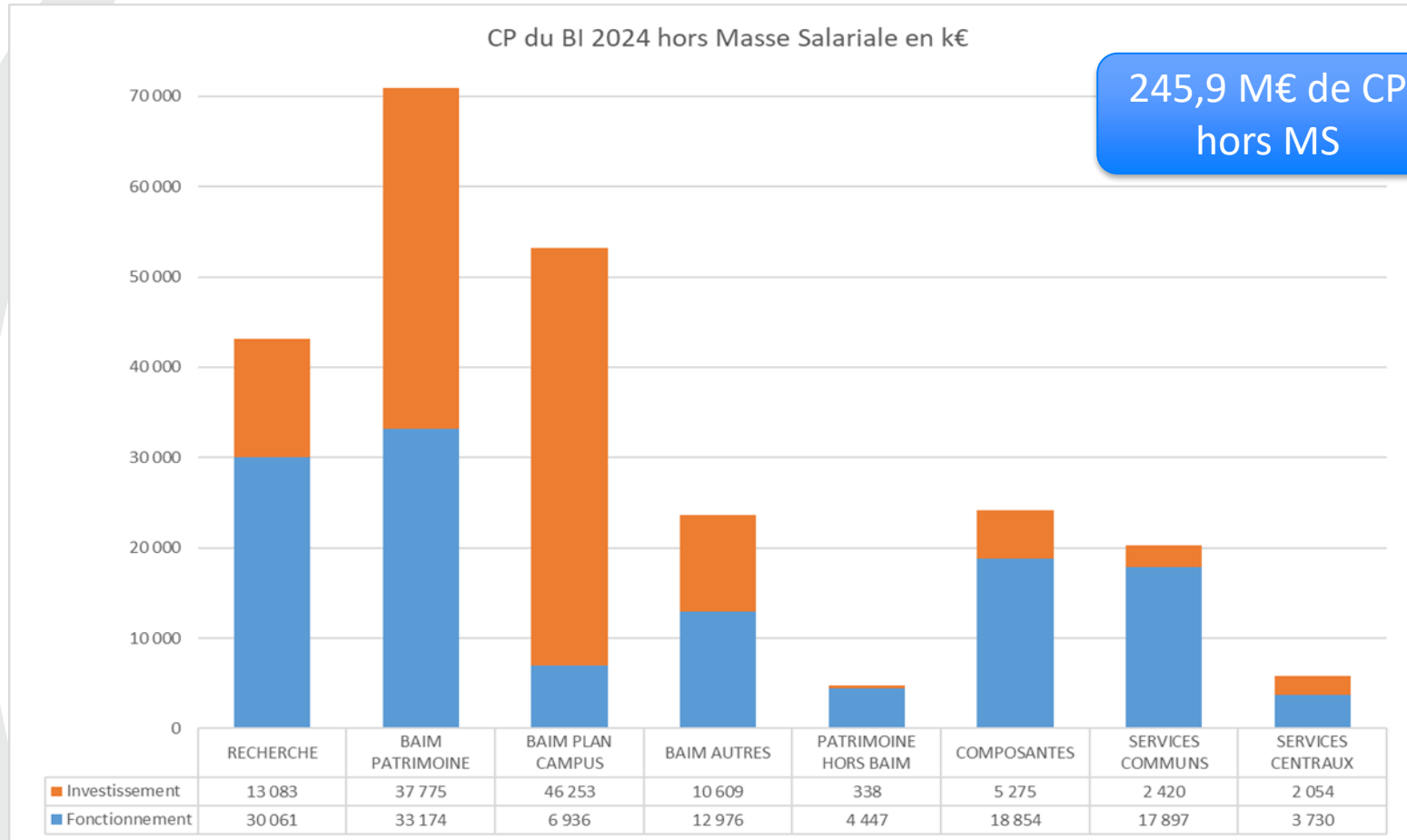


Total des AE 2024 : 816,9 M€ contre 901,9 M€ au BR 2023

Total des AE d'investissement : 82,9 M€ contre 131,9 M€ au BR 2023

Total des AE de fonctionnement : 139,8 M€ contre 161,8 M€ au BR 2023

Les prévisions en CP (Crédits de Paiement)



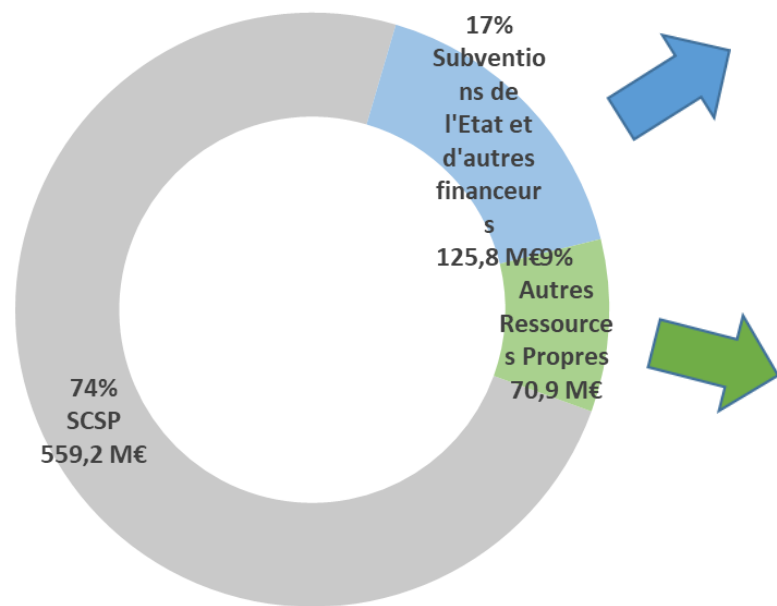
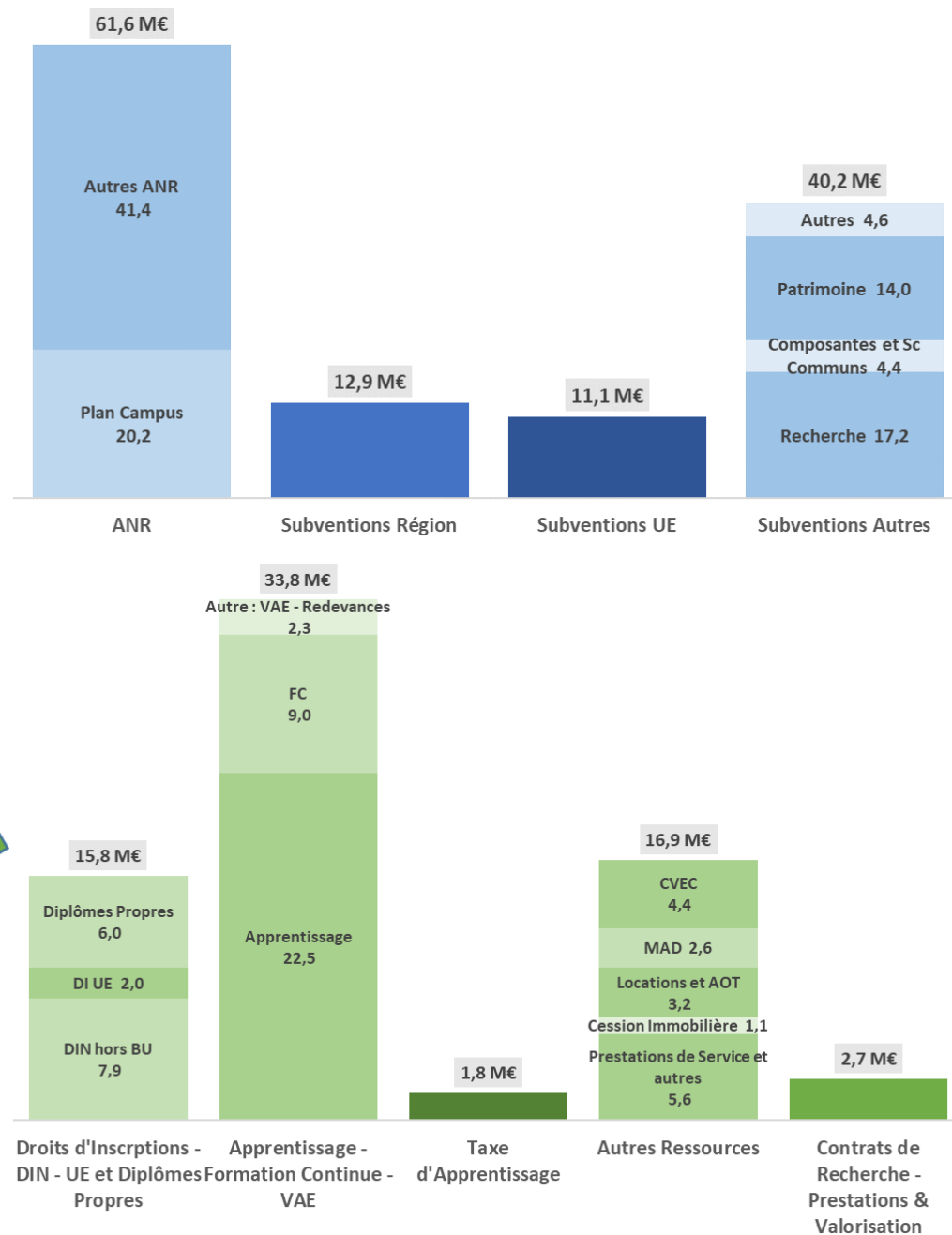
Total des CP 2024 : 840,1 M€ contre 871,6 M€ au BR 2023

Total des CP d'investissement : 117,8 M€ contre 112,3 M€ au BR 2023

Total des CP de fonctionnement : 128,1 M€ contre 151,1 M€ au BR 2023

Ressources du BI 2024 par origine de financement

- **Total des RE 2024 : 755,8 M€**





LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 3 L'exécution budgétaire et le compte financier

A – Les opérations de fin d'exercice

B – Le compte financier

C – Le compte financier d'AMU

D – Le suivi du budget

Anticiper et suivre son activité

Analyser les écarts, déceler les tendances, mettre en évidence les anomalies, valider les écarts constatés

Piloter

En disposant d'éléments concrets pour nourrir d'éventuels arbitrages (justification des BR)

Réagir

Identifier les marges de manœuvre et pouvoir redéployer en cours d'année les moyens disponibles sur des projets (illustration : plan licence qui ne serait pas mis en place dans une UFR pour des raisons de manque d'effectifs par exemple),

Améliorer le processus budgétaire pour l'année suivante

Aujourd'hui lors de la construction du budget $n+1$, on regarde l'année écoulée $n-1$ (et les années précédentes $n-2$, $n-3$) mais on ne prend pas toujours en compte les derniers éléments connus sur l'année n .

Dynamiser l'exécution budgétaire

Participer à l'amélioration du dialogue de gestion

Permet une meilleure appropriation des chiffres

Au terme de l'exécution budgétaire annuelle, **l'ensemble des droits et obligations de l'exercice doit être constaté** afin de fournir une image fidèle de l'état des comptes et de la situation financière de l'établissement.

Les opérations de fin d'exercice se réalisent au cours d'une période qui est désormais baptisée **période d'inventaire** limitée à un mois

- ↳ **Rattacher à l'exercice** des dépenses et des recettes dont le service est fait avant le 31 décembre de l'année intéressée
- ↳ **Etaler les charges ou les produits** constatés au cours de l'exercice mais qui concernent également pour partie **un ou plusieurs exercices ultérieurs**
- ↳ Constater les **dotations aux amortissements** et provisions ;
- ↳ Enregistrer les **variations des stocks** de l'exercice.

Avec la **GBCP**, les **opérations de fin d'exercice** n'ont désormais **plus d'impact budgétaire** mais **seulement en comptabilité générale**.

Les charges à payer
(CAP)

- ↳ Rattachement à l'exercice des **dépenses** dont le **service est fait avant le 31 décembre** de l'année mais pour lesquelles, à cette même date, l'établissement **n'a pas reçu les justificatifs nécessaire au paiement**.
- ↳ C'est la notion de **service fait** qui prime et **définit le rattachement à l'exercice**.
- ↳ Cette technique concerne essentiellement les dépenses de fonctionnement mais peut être étendue aux **dépenses d'investissement**. On parle alors de « **factures non parvenues** ».

Les produits à recevoir (PAR)

- └ Il s'agit de **créances** nées et acquises **au cours de l'exercice** pour laquelle l'établissement **ne dispose pas** au 31 décembre **de tous les éléments** pour en provoquer **la liquidation définitive**.
- └ Dans ce cas, une **évaluation prudente** est faite du montant attendu.
- └ Cette technique concerne les recettes de fonctionnement à l'**exclusion des recettes d'investissement**.



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 4 L'exécution budgétaire et le compte financier

- A – Les opérations de fin d'exercice
- B – Le compte financier**
- C – Le compte financier d'AMU

- ↳ Le compte financier **retrace l'exécution budgétaire** et fournit **la situation comptable et financière** de l'établissement.
- ↳ Il est composé notamment des **bilan, compte de résultat et annexes**, issus des données de la comptabilité générale, produits par l'agent comptable de l'établissement.
- ↳ Il est accompagné d'un **rapport de gestion établi par l'ordonnateur** pour l'exercice écoulé. Ce dernier a pour objet d'analyser :

- ★ L'**exécution budgétaire** de l'exercice écoulé

- ★ L'**équilibre financier** qui en résulte

- ★ La **soutenabilité** de l'exécution

- ★ En annexe, un **rapport annuel de performances**.

Le bilan

- L **Etabli annuellement par l'Agent comptable** lors de la réalisation du compte financier.
- L **Synthétise** à un moment donné **ce que** l'établissement **possède**, appelé « **actif** » (terrains, immeubles, etc.) et **ce qu'il doit**, appelé « **passif** » (capital, réserves, crédits, etc.)
- L Présente, à la date de son établissement :
 - la **situation des droits et obligations** de l'établissement
 - la **description des moyens** mis en œuvre.
- L « **Photographie** » du **patrimoine** de l'établissement qui permet d'apprécier sa santé financière.

Le compte de résultat

- ↳ **Liste** toutes les **recettes encaissées** et toutes les **dépenses consommées** au cours de l'exercice budgétaire de référence.
- ↳ **Présente** les **produits** et les **charges** selon la notion de sections (**fonctionnement / investissement**).
- ↳ **Permet de déterminer le résultat** de l'établissement qu'il soit bénéficiaire ou déficitaire par le solde entre l'ensemble des produits et des charges.

Capacité d'Autofinancement :

Capacité de l'établissement à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

- ↳ Représente donc l'**excédent de ressources internes** dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.
- ↳ Constitue également un **niveau utile de comparaison du résultat d'une année sur l'autre**, la seule variation du résultat ne constituant pas à cet égard une information suffisante.

B – Le compte financier

Le compte financier est une **production commune** dont la qualité est conditionnée par la mise en œuvre d'un réel **partenariat entre l'agent comptable, l'ordonnateur et leurs services.**

Le compte financier est **établi par l'agent comptable.**

Mais l'**ordonnateur** joue un **rôle actif**

L **Transmission** à l'agent comptable **des éléments** qui relèvent de son périmètre (**article 208 du décret GBCP**)

L **Travail conjoint d'analyse** des données en vue d'articuler les deux comptabilités

L **Vise le compte financier (article 212 du décret GBCP)** et rédige en appui de celui-ci un rapport de gestion.

La **présentation** du compte financier devant le **Conseil d'Administration** remplit un double objectif :

- ↳ **Arrêter les comptes** au 31 décembre de l'année écoulée
- ↳ **Présenter et analyser l'exécution budgétaire** au 31 décembre de l'année écoulée **au regard des dernières prévisions votées** (budget rectificatif de fin d'année).

Mise en perspective des éléments de la **comptabilité générale** et de la **comptabilité budgétaire**

Apprécier l'**évolution de la situation financière** de l'organisme

Analyse de l'**exécution budgétaire de l'année n-1**

- ↳ **Réinterroger les hypothèses** de construction du **budget initial**
- ↳ Présenter un **budget rectificatif** lors de la même séance du conseil d'administration (**reprogrammation**)



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

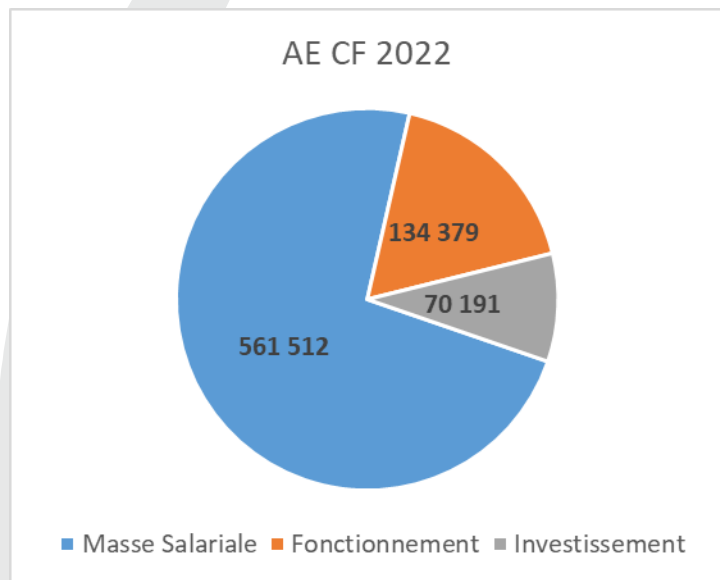
Module 4 L'exécution budgétaire et le compte financier

A – Les opérations de fin d'exercice

B – Le compte financier

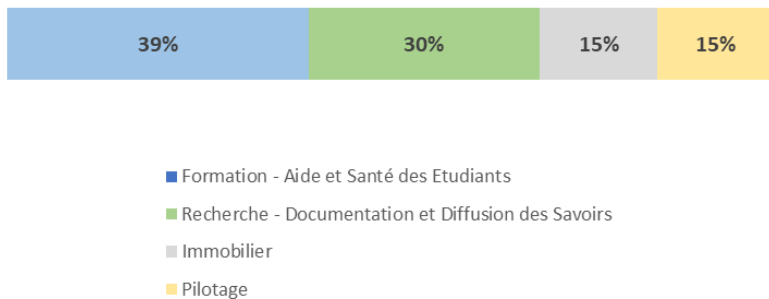
C – Le compte financier d'AMU

Les Autorisations d'Engagement (AE) s'élèvent à 766 M€ et ont été exécutées à 92 %



- L'exécution des AE en 2022 s'établit à 766,1 M€ contre 721,8 M€ en 2021, soit une augmentation de + 44,3M€ (+ 6 %).
- Les AE sont exécutées à 92 % en 2022, contre 90 % en 2021, soit une amélioration de + 2 %.
- Les AE de fonctionnement et d'investissement sont consommées à hauteur de 204,6 M€ contre 184,5 M€ en 2021, en progression de + 20,1 M€, soit + 12 %. Elles s'exécutent à 76 % contre 72 % en 2021, soit + 5 % d'amélioration.

Répartition des AE du CF 2022 par destination des dépenses

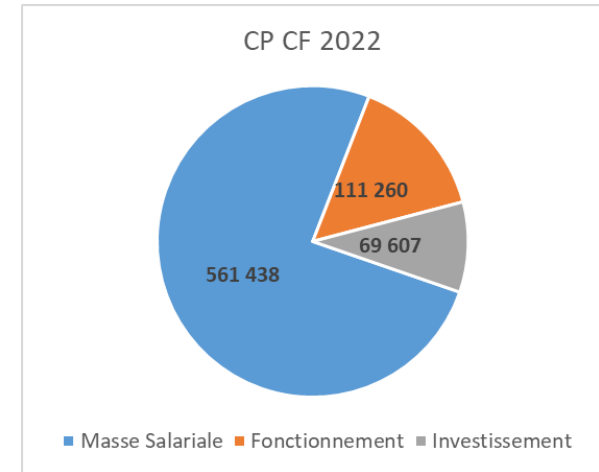


Les AE non engagées représentent 69 M€, dont 33,5 M€ en fonctionnement, 26,7 M€ en investissement et 8,9 M€ en masse salariale.

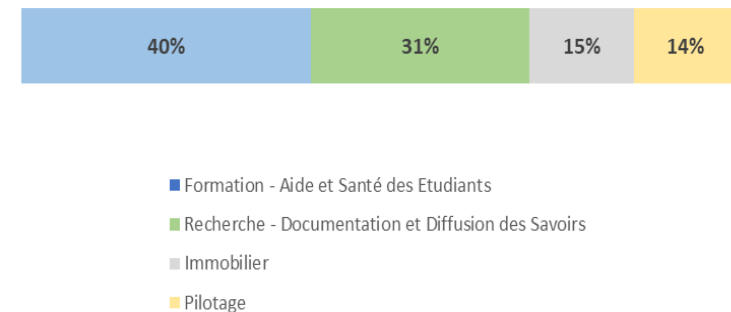
La répartition des AE par destination reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Les Crédits de Paiement (CP)

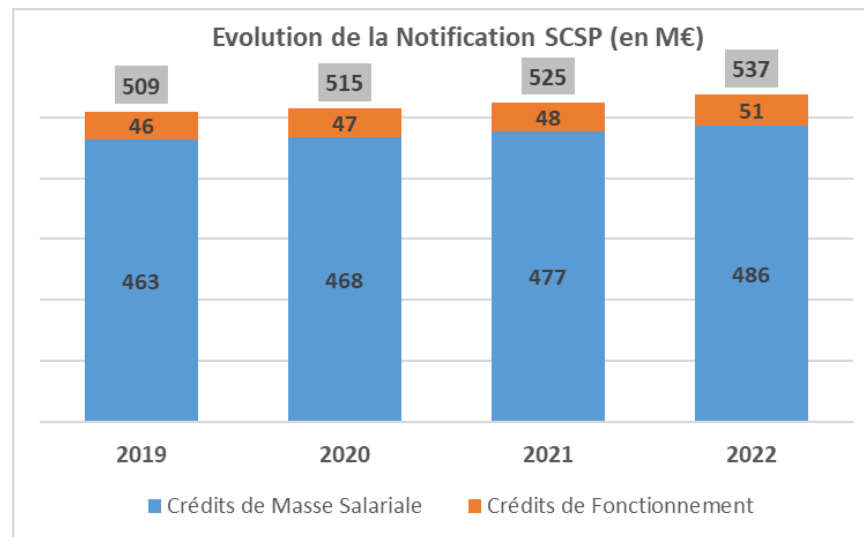
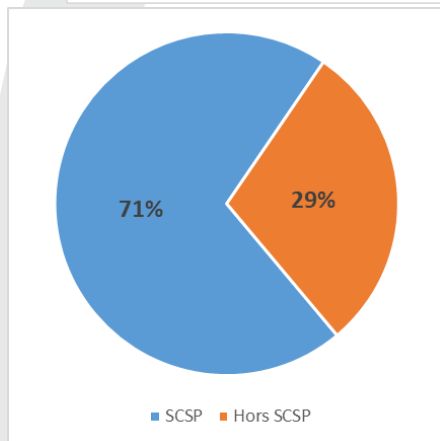
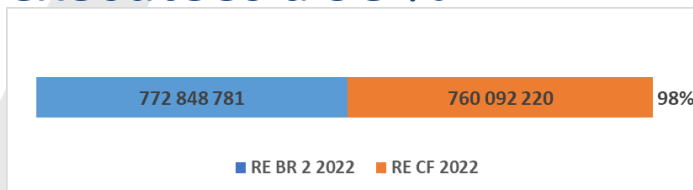
- La consommation des CP en 2022 s'établit à 742,3 M€ contre 692,5 M€ en 2021, soit une augmentation de + 49,8 M€ (+ 7 %).
- Les CP sont exécutés à 92 % du BR2 en 2022, contre 95 % en 2021, soit une diminution de - 3 %.
- Les prévisions de décaissement non réalisées s'élèvent à 61,4 M€, à savoir : 30,3 M€ en fonctionnement, 22,1 M€ en investissement et 8,9 M€ en masse salariale.
- En fonctionnement, cette progression provient des services communs (+4,9 M€), de la Recherche (+3,4 M€) et d'A*Midex (+2,3 M€).
- En investissement, cette progression se constate sur le BAIM pour 18,9 M€ provenant notamment d'opérations DEPIL/DDPI pour 12,7 M€ concernant la plan de relance ainsi que des engagements 2021 à hauteur de 23 M€ d'AE; décaissés en 2022.
- Les dépenses des services centraux, en revanche, sont en diminution (-6,3 M€) s'expliquant par la recapitalisation de Protisvalor en fin d'exercice 2021.



Répartition des CP du CF 2022 par destination des dépenses



Les Recettes Encaissées (RE) s'élèvent à 760 M€ et ont été exécutées à 98 %

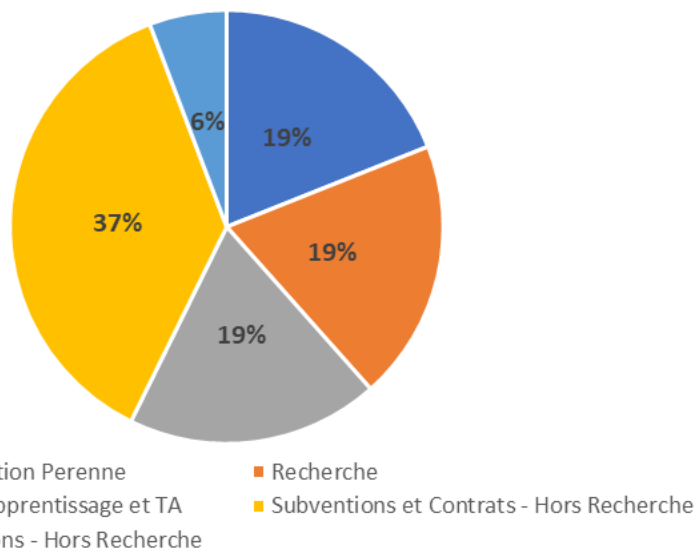


- Les recettes s'établissent à fin 2022 à 760 M€ contre 714 M€ en 2021, soit une augmentation de + 46 M€ (+ 6%). La SCSP représente 71 % des recettes totales de l'établissement et augmente de + 12 M€ par rapport à 2021 :
- + 8,6 M€ en Masse Salariale (cf. planche dédiée « Masse salariale » : LPR, ORE, révision indemnitaire);
- + 4 M€ en Fonctionnement : compensation du surcoût énergétique (3,8 M€).
- A périmètre constant, les crédits notifiés en fonctionnement sont stables entre les deux derniers exercices.

Focus sur les recettes budgétaires hors SCSP

Les recettes hors SCSP s'élèvent à 223 M€, elles sont en augmentation de + 34 M€ par rapport à 2021 et s'exécutent à 93 % par rapport au BR 2.

Répartition des RE hors SCSP



Les recettes A*Midex proviennent de la dotation pérenne et des projets PIA et France 2030.

Les « subventions et contrats » hors recherche représentent 82,4 M€ et sont essentiellement constituées des subventions en lien avec l'activité patrimoniale (50,7 M€), des recettes de la DRI (16,6 M€) ainsi que celles suivies par les composantes (6,9 M€).

Les recettes propres de l'établissement sont essentiellement composées par les recettes de formation: diplômes nationaux et propres, formation continue et par apprentissage.

- **La variation des recettes hors SCSP par rapport à 2021 s'explique par différents effets :**
 - **De nouveaux financements publics de projets ou de contrats pour +22,6 M€, dont +19,2 M€ sur des projets fléchés financés par l'Union européenne (CIVIS, Erasmus) et +3,1 M€ sur des projets de recherche;**
 - **Une augmentation des versements de financements de l'Etat fléchés (CPER, Plan de Relance) de +6,4 M€;**
 - **Des ressources propres en progression de + 7,4 M€, constatées à 58,7 M€, avec notamment une hausse des formations par apprentissage pour +2,3 M€ ainsi que des recettes de valorisation de la recherche pour +2,3 M€.**

Situation Patrimoniale

CHARGES	CF 2022	PRODUITS	CF 2022
Personnel	552 954 697	Subventions de l'Etat	595 775 078
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	150 054 971	Fiscalité affectée	7 220 378
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	307 693 738	Autres subventions	35 430 229
		Autres produits	220 623 732
TOTAL DES CHARGES (1)	860 648 436	TOTAL DES PRODUITS (2)	859 049 417
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 599 019
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	860 648 436	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	860 648 436

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	CF 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-1 599 019
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	173 366 404
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 302 090
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	238 361
- produits de cession d'éléments d'actifs	523 871
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	138 464 846
= CAF ou IAF*	22 714 939

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement 22 714 939

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2022	RESSOURCES	CF 2022
Insuffisance d'autofinancement*	0	Capacité d'autofinancement*	22 714 939
Investissements	120 609 139	Financement de l'actif par l'Etat	92 733 850
Sorties immobilisations et régularisation terrains 2019	0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'état	621 160
Remboursement des dettes financières	6 078 515	Autres ressources	-105 482
Dépréciation clients	0	Report à nouveau	-29 541
Capitalisation PVM	0	Augmentation des dettes financières	0
Provisions pour risques et charges	0	Litige	0
Prélèvement Fonds de roulement pour le BAIM	0	Apports Fonds de roulement pour le BAIM	0
TRANSFERT STOCK IMMO PERIMETRE BAIM	0	TRANSFERT STOCK SUBV PERIMETRE BAIM	0
	0		0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	126 687 654	TOTAL DES RESSOURCES (6)	115 934 925
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	10 752 729
Prélèvement Fonds de roulement pour le BAIM	51 358 554	Apports Fonds de roulement pour le BAIM	51 358 554
TOTAL DES EMPLOIS (5)	178 046 208	TOTAL DES RESSOURCES (6)	167 293 479
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	10 752 729



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 5

La qualité comptable et la certification des comptes

A – La qualité comptable

B – La certification des comptes

C – Le Contrôle interne

D – Focus : le risque d'atteinte à la probité

A – La qualité comptable

Les enjeux et
objectifs de la
qualité
comptable

Justifier de
la bonne
utilisation
des **deniers
publics**

Satisfaire
aux
**organismes
de contrôle**

Améliorer
la **qualité
des
comptes
de l'Etat**
(LOLF)

Fournir une
information
financière
**sincère et
transparente**

Etre **crédible**
vis-à-vis des
partenaires
privés et
publics

Satisfaire aux
**normes
comptables**
du secteur
public (IPSAS)

Faciliter la
**prise de
décision** des
instances
dirigeantes



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 5

La qualité comptable et la certification des comptes

A – La qualité comptable

B – La certification des comptes

C – Le Contrôle interne

D – Focus : le risque d'atteinte à la probité

B – La certification des comptes

Loi LRU du 10 août 2007

Certification annuelle
par un **Commissaire
aux Comptes** des
comptes de
l'université



Démarches
d'**optimisation de
la qualité des
comptes** et du
contrôle interne

Information financière reflétant
correctement, par une action
concertée entre l'ordonnateur et
le comptable, la **réalité des
opérations effectuées et sa
situation patrimoniale**

B – La certification des comptes

Loi LRU du 10 août 2007

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux Comptes peuvent :

Certifier sans réserve

Certifier avec réserve

- ↳ Réserve pour désaccord
- ↳ Réserve pour limitation

Refus de certifier

- ↳ Refus pour désaccord
- ↳ Refus pour limitation
- ↳ Refus pour incertitude



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 5

La qualité comptable et la certification des comptes

A – La qualité comptable

B – La certification des comptes

C – Le Contrôle interne

D – Focus : le risque d'atteinte à la probité

Ensemble des **dispositifs, organisés, formalisés et permanents**

↳ Choisis par
l'**encadrement**

↳ Mis en œuvre par les **responsables de tous niveaux**

↳ Pour **maîtriser le fonctionnement** de leur activités

↳ Destinés à fournir une **assurance raisonnable** quant à la réalisation de l'**objectif de qualité comptable**

↳ Propre à permettre l'**atteinte des objectifs** de l'établissement

Contrôle interne ou Maîtrise des risques

C'est la même chose !

Fruit uniquement d'une traduction un peu trop littérale de l'anglais vers le français



D'ailleurs le terme Contrôle Interne est désormais celui retenu par la législation.

Petit Historique

Le contrôle interne provient des Etats unis où plusieurs faits financiers ont impliqué la mise en place de mesures

La lutte contre la fraude avec la publication aux Etats-Unis du Foreign Corrupt Practice

1985
Commission TreadWay

Renforcement des contrôles des sociétés faisant appel public à l'épargne via le marché US

2007
Loi de sécurité financière (LSF)

1977

Corriger les erreurs répétitives constatées dans les comptes de nombreuses entreprises

COSO I

2002
Loi Sarbanes-Oxley (SOX)

COSO II

Renforcement des contrôles des sociétés faisant appel public à l'épargne via le marché français

AMF

Petit Historique

Son déploiement dans les universités

Arrêté du 17 décembre 2015 GBCP

Cadre de référence du CIB
CIC précise les principes
directeurs et la démarche
à mettre en œuvre

2017



Modification du Décret GBCP du 23 janvier 2017

Renforcement
du rôle et
évaluation du
CIB CIC par
l'autorité en
charge du
contrôle de
l'organisme

2015



Article 215 du décret n°2012-1246 GBCP

Obligation de déployer un
dispositif de contrôle
interne budgétaire (CIB) et
de contrôle interne
comptable (CIC)

2012



Pacte de stabilité de croissance

Soutenabilité
budgétaire de la
dette publique

2011



LRU

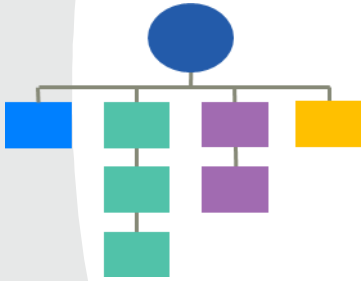
Accroissement des
responsabilités des
Universités (budget,
patrimoine, ressources
humaines)

2007



Le contrôle interne est un **ensemble de dispositifs**, mis en œuvre par la direction d'une structure (privée ou publique) et son personnel

Une organisation
clairement définie



Une
documentation
disponible et à jour

Formation et
information des
personnels



Définition et
formalisation
de contrôles

- ➔ pour lui permettre d'avoir une assurance quant à la **maîtrise des risques** inhérents à ses activités et à l'**efficience des opérations** qu'elle réalise
- ➔ afin qu'elle atteigne les **objectifs** qu'elle s'est fixée.

Ainsi le **contrôle interne** est :

- ➔ Une **démarche complète** qui ne se réduit pas aux seuls contrôles
- ➔ Complètement **intégré** aux activités réalisées par les services
- ➔ Mis en œuvre par chaque agent de la structure, **chacun participe pleinement** à la maîtrise des risques
 - ↳ « Le contrôle interne est l'affaire de tous »

CIB-CIC

└ Les **deux faces** du contrôle interne « financier »



Ces deux dispositifs ont des **origines distinctes** :

Les impératifs de **certification des comptes**

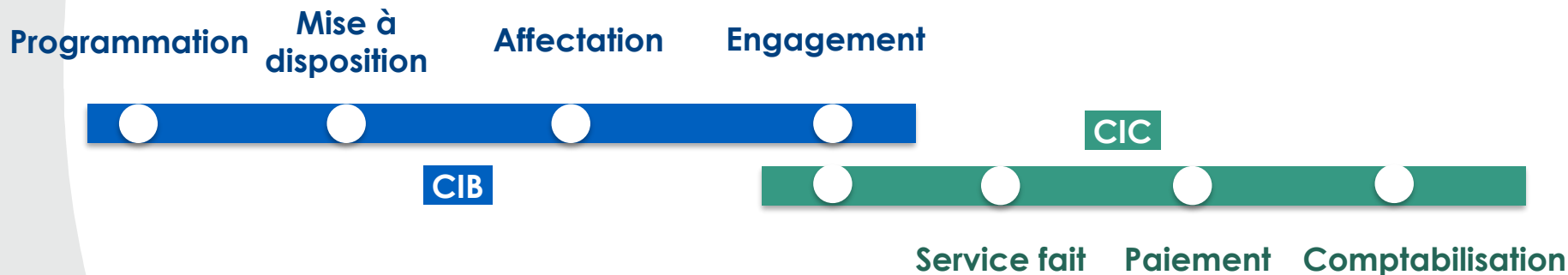
Contrôle Interne Comptable

L'**encadrement** de la gestion par un **budget voté, limitatif et spécialisé** en crédits et en emplois

Contrôle Interne **Budgétaire**

C – Le contrôle interne

- Néanmoins, ces deux dispositifs **sécurisent l'intégralité de la chaîne financière** (processus de dépense et de recette), de la **programmation** jusqu'au **règlement** ou à l'**encaissement** et aux **opérations d'inventaire**; et ils s'auto-alimentent.



- le CIB intervient au début du flux tandis que le CIC analysera la fin du flux

C – Le contrôle interne

Ainsi s'agissant par exemple de la **dépense**, le **contrôle interne budgetaire (CIB)** :

Bénéficie des travaux du contrôle interne comptable
sur la qualité des paiements et des opérations de fin
de gestion



Est focalisé sur la
**programmation, la mise en
place des crédits et
l'engagement** des dépenses

Contribue, au titre de la fiabilisation des
engagements, **à la qualité de la comptabilité
générale**

CIB-CIC

L Représente l'**ensemble des dispositifs formalisés et permanents** ayant pour vocation de :

Contrôle Interne Budgétaire

- Garantir le **respect des principes et règles** de la comptabilité budgétaire
- **Fiabiliser** l'information financière,
- Assurer le **respect de l'autorisation budgétaire** annuelle et pluriannuelle, par le développement et la qualité de la **programmation budgétaire** en début de gestion, lors de son suivi et de son actualisation en cohérence avec les actes de gestion.

Contrôle Interne Comptable

- Maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de **qualité des comptes** depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

→ 2 notions : **1** Qualité **2** Soutenabilité

↳ 2 objectifs

1 de **qualité de la comptabilité budgétaire**

Vise à la tenue rigoureuse de la comptabilité conformément aux principes :
Régularité, Exactitude, Exhaustivité, Imputation, Rattachement, Sincérité

2 de **soutenabilité budgétaire**

Critère 1 - **La qualité de la programmation budgétaire**

- **Adéquation** entre la mise en œuvre des objectifs stratégiques et le budget adopté par l'organe délibérant.

Critère 2 - **La qualité du suivi et de l'actualisation de la programmation**

- **Mise en cohérence** de la programmation avec les actes de gestion et la prise en compte des **modifications en cours de gestion**

Critère 3 - **La soutenabilité de la gestion**

- **Adéquation** entre les projets/droits d'engagement donnés aux responsables/prise en impacts sur les années ultérieures
- **Priorisation** des dépenses incontournables dans la programmation



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 5

La qualité comptable et la certification des comptes

- A – La qualité comptable
- B – La certification des comptes
- C – Le Contrôle interne
- D – Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics et le risque d'atteinte à la probité

La réforme du Régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

A compter du 1^{er} janvier 2023



- Auparavant, il y avait deux régimes de responsabilité :

- ▶ Depuis 1948, Ordonnateurs ET Comptables sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

- ↳ 5 à 15 cas seulement jugés chaque année

- ↳ délais de procédure très long

CDBF



- ▶ Le régime spécifique de Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP) propre aux seuls comptables publics, qui présente certaines limites :

- ↳ Déclenchement au premier euro

- ↳ Sanctionner pour des défauts strictement formels sans préjudice pour l'établissement (ex : absence de pièce justificative)

- ↳ 70% des débetés des comptables trouvent leur origine dans une faute de l'ordonnateur

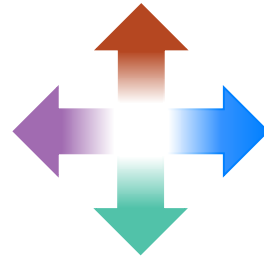
RPP



- ▶▶ Consensus pour réformer et unifier ces régimes de responsabilité.

▶▶ La réforme ne crée pas de nouvelles responsabilités ni de nouveaux responsables; elle simplifie et met en cohérence les faits et les sanctions

- Elle vise à :
 - ↳ Piloter la gestion publique par les risques et les enjeux
 - ↳ Renforcer et moderniser le pilotage de l'activité en interne.



- Elle veille à :
 - ↳ Réserver l'intervention du juge uniquement aux fautes les plus graves
 - ↳ Sanctionner celui dont l'action est à l'origine du préjudice.

- Elle ne remet pas en cause :
 - ↳ la séparation ordonnateur-comptable
 - ↳ l'infraction de gestion de fait

- Mais au final, qu'est ce qu'un gestionnaire public ...? Qui est responsable ?

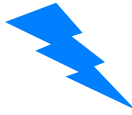
➡ Tout le monde

- ➡ Néanmoins il existe des exceptions :
- ▶ Les agents qui exécutent un ordre formalisé ne sont pas justiciables, néanmoins il faudra apporter la preuve de l'existence d'un ordre ou de l'instruction.
- ▶ Les ministres et les élus locaux sont justiciables seulement dans deux cas :
 - ▶ La gestion de fait
 - ▶ L'octroi d'avantages indus à un tiers.

■ Quelles fautes ... ?

▶▶ 2 Conditions cumulatives

▶ Fautes graves



▶ Un préjudice financier significatif



└ Déficit induit au regard du budget de l'organisme

- Non respect des règles :
 - ▶ d' Exécution des recettes et des dépensesou
 - ▶ de Gestion des biens publics



- Les exemples les plus fréquents :
 - ▶ Non respect de la chaîne de la dépense
 - ▶ Défaut de service fait

Ou encore et pour certaines fautes dès le premier euro :

▶ Défaut de qualité d'ordonnateur

▶ Gestion de fait

▶ Octroi d'un avantage injustifié à autrui ou soi même en contrepartie d'un intérêt personnel direct ou indirect

Le risque d'atteinte à la probité



D – Le risque d'atteinte à la probité

Fait pour un agent public d'**octroyer un avantage injustifié à une entreprise** du fait du non-respect des principes de la commande publique: égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures

Fait pour un agent de **prendre, recevoir ou conserver un intérêt personnel dans une affaire** dont il a à connaître à l'occasion de ses **fonctions**

Fait pour un agent de **détruire, détourner ou soustraire des fonds ou des biens publics** qui lui ont été remis en raison de ses **fonctions** ou de sa mission



Fait pour un agent public de **demander ou d'accepter un avantage** quelconque en **contrepartie** de l'accomplissement ou non accomplissement d'un **acte de sa fonction**

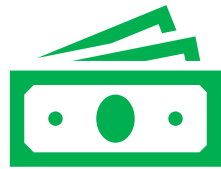
Fait pour un agent public **d'accepter ou de demander un avantage** pour, en **contrepartie**, **user de son influence sur une autorité**

Fait pour un agent public **de profiter de sa fonction** pour **percevoir sciemment des sommes indues** ou **de s'abstenir de percevoir des sommes dues**

D – Le risque d'atteinte à la probité

DETOURNEMENT
DE FONDS
PUBLICS

Une personne **dépositaire de l'autorité publique**
OU **chargée d'une mission de service public**
OU un **comptable public**,
OU un **dépositaire public** ou l'un de ses subordonnés



Détourne, détruit ou
soustrait ce(s) bien(s)

Qui **s'est vu remettre en raison de sa fonction**
ou sa mission : un acte , un titre, des fonds,
publics ou privés, des effets, des biens ...

Se comporter comme le véritable propriétaire des biens

qui lui ont été remis à titre précaire.
Il n'est pas nécessaire que
l'agent ait détourné les fonds à
son profit.

Peines :

- ⌋ **Personne physique** : 10 ans d'emprisonnement et 1.000.000 € d'amende qui peut être portée au double du produit de l'infraction ; 2.000.000 d'euros pouvant être portés au double du produit de l'infraction lorsqu'elle porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne.
- ⌋ **Personne morale** : 5.000.000 € d'amende qui peut être portée au double du produit de l'infraction.



D – Le risque d'atteinte à la probité

DETOURNEMENT
DE FONDS
PUBLICS

- ✘ Un agent engage au nom de l'université des **dépenses excessives en frais de déplacements** pour lui-même et ses enfants.
- ✘ Un agent **détourne le paiement d'un débiteur** de l'université et passe ensuite des écritures comptables irrégulières afin que ce dernier ne soit pas relancé.

- ✘ Un agent fait, en toute connaissance de cause, rémunérer par l'université un collaborateur qui en réalité n'a pas d'activité.



- ✘ Un agent **engage des dépenses** sur les fonds de l'université **pour ses besoins personnels**.

- ✘ Un agent quitte ses fonctions à l'université **sans restituer l'ordinateur ou le téléphone portable** qui lui était attribué.
- ✘ Un agent falsifie le **RIB** d'un fournisseur et procède à des **paiements frauduleux** sur son propre compte bancaire ou celui d'une tierce personne.



Merci de votre attention